

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Programme de référencement d'entreprises Coople 2023/24:

En participant au programme de référencement Coople 2023/24, vous déclarez être d'accord avec les conditions et les accepter. Le programme de référencement se déroule du 21 avril 2023 au 31 décembre 2024.

Critères:

- Le référent doit avoir terminé trois commandes ou plus sur la plateforme Coople pour être éligible au programme de référencement.
- L'entreprise référée doit s'inscrire entre le 21 avril 2023 et le 31 décembre 2024 sur la plateforme Suisse Coople avec le code du référent et ne doit pas encore être inscrite sur la plateforme Coople.
- Dans le cadre de ce programme de référencement, le compte du référent est crédité de CHF 300.- trois jours après le paiement de la première facture du référée.
- L'entreprise référée doit avoir effectué au moins une commande chez Coople qui dure plus de 4 heures et avoir payé la facture avant le 31 décembre 2024, 23:59 heures, pour que le référent ait droit au crédit de CHF 300.- sur son compte.
- Le montant de CHF 300.- est crédité sur le compte du référent trois jours après le paiement de la première facture par l'entreprise référée. À partir de cette date, le référent aura 90 jours pour utiliser son crédit. Après 90 jours, le montant de CHF 300.- expire et sera retiré du compte du référent.
- Le référent peut utiliser le crédit de CHF 300.- pour plusieurs factures.
- Le référent doit utiliser le crédit de CHF 300.- pour une ou plusieurs factures dans les 90 jours suivant ou jusqu'au 31 mars 2025 à 23:59 heures, selon la première éventualité.
- Tant le référent que l'entreprise référée doivent disposer d'un compte Coople actif avant que le crédit puisse être utilisé. Un compte actif signifie que l'entreprise peut se connecter et publier des missions. Le compte n'est pas en attente, fermé ou bloqué.

Autres modalités et conditions de participation:

- L'offre ne peut pas être vendue, elle ne peut pas être transférée sur un autre compte Coople et elle ne peut pas être échangée contre du cash.
- Coople se réserve le droit de terminer ou de prolonger ce programme de référencement à tout moment et à sa seule discrétion.
- Coople décline toute responsabilité en cas d'erreurs de transmission, de perte de données, notamment lors de leur transfert, et pour toutes autres défaillances techniques.
- Coople se réserve le droit d'exclure les participants du programme de référencement en cas de fausses informations, de manipulations ou d'utilisation des moyens illicites.
- Toutes les décisions prises par Coople et par le jury qu'il a désigné seront définitives et non justifiées. Tout recours judiciaire est exclu.

- Les présentes conditions de participation et le programme de référencement sont exclusivement régis par le droit suisse et, en cas de litige, les tribunaux du siège de Coople (Suisse) SA sont les seuls compétents.
- Les conditions générales de vente s'appliquent. [Vous pouvez les consulter ici.](#)

Limites de responsabilité: Coople a organisé ce programme de référencement de bonne foi et ne peut pas être tenue pour responsable des dommages de quelque nature ou origine que ce soit, et qui pourraient survenir dans le cadre de la participation à ce programme, y compris l'attribution de primes et l'utilisation ultérieure de la prime.